

BURUNDI

**Se préparer à la paix, un an après
la signature de l'Accord d'Arusha**

Index AI : AFR 16/038/01

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alors que le Burundi se prépare à entrer le 1^{er} novembre 2001 dans une période de gouvernement de transition et de réformes institutionnelles, Amnesty International a publié ce jour (mardi 28 août 2001) un document intitulé *Burundi. Se préparer à la paix, un an après la signature de l'Accord d'Arusha*, dans lequel elle énonce les mesures qui devraient être prises par le gouvernement actuel, les responsables politiques, les dirigeants de groupes politiques armés, la société civile et la communauté internationale afin de protéger les droits humains.

« L'entrée dans cette période de dix-huit mois de gouvernement de transition, qui sera marquée par des réformes institutionnelles de fond, est à la fois synonyme de nouvelles possibilités et de difficultés à surmonter en matière de protection des droits humains », a

souligné l'organisation. Dans l'ensemble, l'Accord de paix et de réconciliation au Burundi (dit Accord d'Arusha) signé il y a de cela un an offre un cadre juridique susceptible d'améliorer la situation des droits humains. Néanmoins, la négociation et la signature de ce texte ont débouché sur une exacerbation des tensions politiques et une multiplication des atteintes aux droits fondamentaux, prenant notamment la forme de violences politiques. Des obstacles de taille doivent être franchis pour que puisse être trouvée une solution durable à la crise politique et militaire que connaît le pays, permettant de mieux garantir le respect des droits de l'être humain.

De nombreuses atteintes aux droits humains ont été commises au Burundi par des individus qui craignaient qu'eux-mêmes ou leur famille ne soient victimes de violences, notamment à caractère ethnique ou politique. Dans bien des cas, certains dirigeants politiques et communautaires ont cyniquement et ouvertement exploité ces craintes, déclenchant des violences intercommunautaires. La perspective de l'application

imminente de l'Accord de paix, en particulier la mise en place de nouvelles institutions telles que des forces armées réformées, peut raviver ces craintes et les exacerber chez certaines personnes. Ce phénomène est particulièrement dangereux étant donné la politique actuelle menée par le gouvernement, qui arme la population civile pour qu'elle se défende.

Des atteintes graves aux droits humains ont été perpétrées récemment, notamment par les Forces nationales de libération (FNL), un groupe politique armé qui a tué de manière arbitraire et délibérée huit civils, tous agriculteurs, et deux Gardiens de la paix (des miliciens dépendant du gouvernement) de Masama, dans la commune de Kabezi, située dans la province de Bujumbura-rural, entre le 20 et le 28 juillet 2001. D'après les informations recueillies,

– organiser et encourager un débat sur les grandes questions relatives aux droits humains soulevées par le conflit et les modalités de la transition, en particulier sur la question de l'impunité et de la justice, en vue

ces hommes étaient accusés par les FNL de collaboration avec les forces gouvernementales. En représailles à ces homicides, le 1^{er} août 2001, les forces de sécurité ont exécuté de manière extrajudiciaire au moins 13 civils non armés à Masama. Parmi les victimes figuraient une femme et ses deux jeunes enfants, **Hervis Mugisha et Fiston Uwizeye**, âgés respectivement de deux et six ans. Les forces armées ont apparemment reproché à la population de Masama de collaborer avec les FNL.

Amnesty International appelle le **gouvernement actuel du Burundi** à :

– veiller à ce que les membres des forces de sécurité qui commettent des violations des droits humains soient tenus de répondre de leurs actes, dès à présent et pendant la période de transition ;

de placer les droits humains au cœur du processus de transition et d'empêcher qu'ils ne soient bafoués ;

– faire en sorte que la liberté d'expression et la liberté de la presse soient respectées au cours de

cette période ;

- cesser d'armer la population et prendre de toute urgence des mesures afin d'empêcher les Gardiens de la paix de perpétrer de nouveaux actes de violence ;

- prendre sans délai des mesures contre tous les dirigeants politiques et communautaires qui incitent à commettre des violences politiques ou ethniques ou d'autres atteintes aux droits humains.

Amnesty International exhorte par ailleurs les **commandants et les dirigeants politiques des groupes armés** à :

- veiller à ce que soit abordée, dans le cadre des discussions auxquelles ils participent actuellement, la question des moyens pouvant être employés pour éviter que des atteintes aux droits humains ne soient commises, aujourd'hui et demain ;

- donner pour instructions à leurs combattants de respecter les droits de la personne humaine. Toutes les atteintes aux droits fondamentaux doivent être publiquement reconnues et condamnées, et les responsables présumés doivent être contraints à rendre des comptes et relevés de

toutes fonctions leur permettant de commettre de tels actes.

Les **responsables de partis politiques et d'autres mouvements** ainsi que la **société civile burundaise** doivent promouvoir le débat sur les grandes questions relatives aux droits humains soulevées par le conflit et les modalités de la transition, en particulier sur la question de l'impunité et de la justice, en vue de placer les droits humains au cœur du processus de transition et d'empêcher qu'ils ne soient bafoués. Ces groupes doivent également s'abstenir d'exploiter des craintes clairement identifiées et d'inciter à commettre des atteintes aux droits humains, tout en s'impliquant activement dans la mise en œuvre de programmes d'éducation aux droits humains destinés à instaurer un climat de confiance et de réconciliation entre des communautés ethniques divisées.

Amnesty International estime qu'il est essentiel que la **communauté internationale** veille à ce qu'une place centrale soit accordée aux droits de l'être humain dans le cadre des négociations actuelles et dans la

préparation de l'avenir. Dans cet objectif, les États, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) impliqués dans les efforts déployés en vue de résoudre le conflit doivent :

- apporter leur soutien aux Burundais qui s'emploient de manière indépendante et impartiale à défendre les droits humains, que ce soit individuellement ou dans le cadre d'organisations, eu égard au rôle important qu'ils pourraient jouer dans la situation actuelle ;
- veiller à ce que les forces internationales de maintien de la paix soient mandatées pour protéger les membres de toutes les communautés ethniques et de tous les groupes politiques du Burundi contre toute atteinte aux droits humains, et à ce qu'elles se voient accorder les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Ces forces devraient en outre être explicitement chargées, dans le cadre de leur mandat, de veiller au respect des droits humains et de rendre compte de toute atteinte aux droits fondamentaux. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>